



ARRÊTÉ
COMMUNE DE CUTTOLI-CORTICCHIATO

Arrêté N° MA-ARR-2021-062

02 septembre 2021

OBJET : Levé des arrêtés de restriction de consommation d'eau

Nous, Jean BIANCUCCI, Maire de la Commune de Cuttoli Corticchiato

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L.210-1, L.211-3, L.215-10 et L.432-5

Vu le code de la Santé Publique

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2215-1

Vu le décret n°92-1041 du 24 septembre 1992, pris en application de l'article 9 (1) de la loi sur l'eau relatif à la limitation ou à la suspension provisoires des usages de l'eau ;

Vu l'arrêté municipal du 12 août 2021 portant sur les limitations et les restrictions des usages d'eau ;

Considérant la baisse des besoins en eau liés à la fin de la saison estivale ;

ARRETE

Article 1^{er} : Constat de la baisse des besoins

La fin de la saison estivale a engendré une baisse des besoins en eau.

Les mesures de limitation et de restriction des consommations d'eau potable qui s'appliquent depuis le 12 août 2021 sont levées.

Article 2 : Révision et levée des mesures de restriction

L'arrêté municipal du 12 août 2021 portant limitation et restriction des usages de l'eau est abrogé

Article 3 : Application et exécution

Le présent arrêté est applicable dès sa publication.

Article 4 : Voies de recours

Le présent article peut faire l'objet d'un recours en saisissant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Publication

Le présent arrêté sera affiché dans la commune et publié sur le site internet de la commune de Cuttoli Corticchiato.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de la Corse-du-Sud et publication
par voie d'affichage le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-Baptiste BIANCUCCI

